



RÈGLEMENT NUMÉRO 373-24

RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2024 DE LA PARTIE 3 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 22 novembre 2023, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 novembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Richard Potvin, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Aucoin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 373-24 répartissant les quotes-parts 2024 de la partie 3 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 3 du budget)

2.1 <u>Répartition 3 – Évaluation municipale</u>

Une quote-part totalisant 248 486 \$ pour les dépenses de la Partie 3 du budget relatives à l'évaluation foncière est répartie aux neuf (9) municipalités régies par le Code municipal du Québec, le tout conformément au contrat de services professionnels en matière d'évaluation foncière du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 octroyé à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 novembre 2020 (résolution 2020-11-347), soit :

•	Saint-David :	18 686 \$;
•	Massueville:	7 545 \$;
•	Saint-Aimé :	9 927 \$;
•	Saint-Robert :	30 202 \$;
•	Sainte-Victoire-de-Sorel:	39 101 \$;
•	Saint-Roch-de-Richelieu:	37 315 \$;
•	Sainte-Anne-de-Sorel:	57 074 \$;
•	Yamaska:	41 673 \$;
•	Saint-Gérard-Majella :	6 963 \$.







ARTICLE 3 - MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées à l'article 2 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
 - 33 %, le 29 février 2024;
 - 33 %, le 31 mai 2024;
 - 34 %, le 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 - ANNEXE

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2024 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 - TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 6- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Vincent Deguise

Préfet

Me Jessica St-Pierre

Directrice des affaires juridiques et greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

Avis de motion : 22 novembre 2023 Adoption : 17 janvier 2024 Entrée en vigueur : 22 janvier 2024



ANNEXE

TABLEAU SYNTHÈSE DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES ANNÉE 2024

	1.1	1.2	1.3	1.3.1	1.4	1.5	1.6	1.9		3	6		
	Fonctionnement MRC	Fibre optique	Transport adapté et collectif	Transport Interrégional	Dével. Économique et tourisme	Supralocal	GMR	SHPDS	TOTAL 1	Éval. Foncière	Taxibus	TOTAL BUDGET	TOTAL BUDGET EXCLUANT GMR
Saint-David	115 210 \$	3 200 \$	8 463 \$	6 346 \$	38 960 \$	7 950 \$	90 332 \$	473 \$	270 935 \$	18 686 \$	- \$	289 621 \$	199 289 \$
Massueville	13 748 \$	2 400 \$	7 520 \$	3 818 \$	9 459 \$	5 645 \$	63 222 \$	223 \$	106 035 \$	7 545 \$	- \$	113 580 \$	50 358 \$
Saint-Aimé	79 589 \$	2 400 \$	683 \$	3 332 \$	25 263 \$	6 884 \$	46 613 \$	270 \$	165 034 \$	9 927 \$	- \$	174 961 \$	128 348 \$
Saint-Robert	117 271 \$	1 600 \$	12 895 \$	14 516 \$	50 091 \$	27 139 \$	189 451 \$	1 075 \$	414 038 \$	30 202 \$	- \$	444 240 \$	254 789 \$
Sainte-Victoire-de-Sorel	135 387 \$	4 800 \$	19 592 \$	47 053 \$	61 794 \$	86 718 \$	266 175 \$	3 471 \$	624 990 \$	39 101 \$	- \$	664 091 \$	397 916 \$
Saint-Ours	109 516 \$	3 200 \$	19 130 \$	13 693 \$	46 973 \$	28 262 \$	198 988 \$	1 011 \$	420 773 \$	- \$	- \$	420 773 \$	221 785 \$
Saint-Roch-de-Richelieu	119 840 \$	1 600 \$	30 191 \$	47 757 \$	58 297 \$	85 056 \$	279 891 \$	3 404 \$	626 036 \$	37 315 \$	- \$	663 351 \$	383 460 \$
Saint-Joseph-de-Sorel	68 432 \$	3 200 \$	40 163 \$	39 627 \$	35 370 \$	66 951 \$	202 739 \$	2 849 \$	459 330 \$	- \$	- \$	459 330 \$	256 591 \$
Sorel-Tracy	1 306 576 \$	27 200 \$	500 519 \$	1 259 081 \$	722 458 \$	2 281 068 \$	4 261 152 \$	91 300 \$	10 449 354 \$	- \$	- \$	10 449 354 \$	6 188 202 \$
Sainte-Anne-de-Sorel	121 383 \$	3 200 \$	17 745 \$	66 561 \$	61 030 \$	126 968 \$	308 287 \$	4 851 \$	710 024 \$	57 074 \$	- \$	767 098 \$	458 812 \$
Yamaska	84 271 \$	3 200 \$	19 585 \$	13 508 \$	40 359 \$	23 722 \$	205 310 \$	940 \$	390 894 \$	41 673 \$	- \$	432 567 \$	227 257 \$
Saint-Gérard-Majella	38 343 \$	1 600 \$	1 318 \$	1 673 \$	12 277 \$	3 410 \$	24 003 \$	134 \$	82 757 \$	6 963 \$	- \$	89 720 \$	65 717 \$
TOTAL	2 309 565 \$	57 600 \$	677 805 \$	1 516 965 \$	1 162 330 \$	2 749 772 \$	6 136 162 \$	110 000 \$	14 720 199 \$	248 486 \$	- \$	14 968 685 \$	8 832 523 \$